

Fonctionnement AP du Cnis



Les remarques exprimées en AP 2022



- Trop peu de temps pour débattre des avis et orientations
 - Besoin de disposer des propositions d'amendements avant l'AP
 - La visio réduit les possibilités d'échanges et de débat
 - Pas favorable au vote en bloc des orientations et des avis
 - « Les avis de commissions ne sont pas amendables, selon décision antérieure du bureau »
 - Les membres du Conseil ne peuvent pas être présents à toutes les commissions
 - Quid des demandes sur des sujets hors commissions ?
-

Que dit le décret Cnis N°2009-318 ?



- *L'assemblée plénière du Conseil national de l'information statistique **délibère** sur les avis préparés par les commissions thématiques et **peut adopter** des avis généraux. (article 8)*
 - *Les présidents des commissions thématiques invitent à participer à leurs réunions les personnes ou les représentants des organismes de leur choix. **Ils proposent au bureau les projets d'avis** sur les programmes de travail et la création de groupes de travail dans leur domaine de compétence. (article 13)*
 - *Les règles de délibération de l'assemblée plénière du Conseil national de l'information statistique sont précisées dans son **règlement intérieur**. (article 7)*
-

En pratique, depuis plus de 10 ans et 3 présidents



- Les avis des **commissions thématiques** font l'objet d'un débat nourri en séance, les présidents de commissions sont des experts de haut niveau : **l'avis fait sens et il est légitime**
 - **Le bureau** échange sur les travaux des commissions et sur les orientations/avis généraux, **en préalable à l'AP.**
 - Il n'y a pas de règlement intérieur de l'AP/du conseil
 - En AP, le président du Cnis n'accepte de débattre que des amendements marginaux aux avis de commissions
 - Il propose en AP un vote groupé des avis in fine
 - A existé : vote préalable sur chaque orientation générale (avec débat sur amendements reçus)
-

Propositions 1 : les avis thématiques et orientations générales annuels du Cnis



- **Bureau de décembre N** : discussion **en présence des présidents de commission**
 - Avis des commissions thématiques : observations des membres du bureau et discussion ==> amendé si accord président de commission
 - Orientations générales : observations des membres du bureau et discussion ==>
 - amendé si nécessaire
 - Fin année N : **Envoi au Conseil des projets** d'orientations générales et des avis de commissions - post bureau : pour **propositions d'amendements aux orientations générales uniquement**
 - AP janvier N+1
 - Envoi à J-2 des demandes d'amendements exprimées par certains membres du conseil
 - orientations générales : Débat+Vote : orientation par orientation puis vote pour adoption globale
 - avis des commissions : Vote commission par commission, sans débat
 - possibilité d'annexer des observations écrites de membres du Conseil au CR de l'AP (cf. décret, article 1)
-

Propositions 2 : les autres demandes du Conseil



- *Tout membre du Conseil national de l'information statistique peut soumettre au bureau une question entrant dans le cadre des attributions de ce dernier ...*
 - *Tout membre du Conseil national de l'information statistique peut saisir ce dernier, ses commissions thématiques ou ses groupes de travail d'une question relevant de leurs compétences.*
(décret op. cité, Article 12)
 - Réception au fil de l'eau par le SG Cnis : oriente vers Commission(s), SSP, discussion en bureau, Moyen terme, ...
 - Pas de processus formel, format et calendrier libre
 - **Ne pas attendre l'AP !**
-